



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Nos Réf. :RB-CRC-UT33-15-139
N° S3IC : 1198

Affaire suivie par Rebecca BATISTE
Mél.: Rebecca.Batiste@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 86 43 - Fax :05 56 24 83 52

Objet : Société BEDOUT SAS à GUILLOS
Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

Bordeaux, le **20 AVR. 2015**

SOCIETE BEDOUT SAS

**LIEU-DIT « LA CURE »
33720 GUILLOS**

Rapport de l'Inspection des Installations Classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

I - PRÉAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

La société BEDOUT SAS a déposé le 30/10/2012 une demande d'autorisation en régularisation administrative en vue de poursuivre l'exploitation d'installations de fabrication de palettes de bois sur le territoire de la commune de Guillos (33720).

L'établissement est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral n°12101 daté du 30/12/1981 et l'arrêté complémentaire en date du 30/04/2003. La scierie a déposé un nouveau dossier en 2007 afin de régulariser sa situation administrative conformément à la demande de l'arrêté de mise en demeure du 30/04/2003.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments : des échanges entre l'exploitant et l'inspection ont suivi.

Un nouveau dossier complet a été déposé par l'exploitant le 30/10/2012.

Suite à une première analyse de ce nouveau dossier, une demande de compléments a été transmise à l'exploitant. Ce dernier a transmis des compléments à son dossier le 10 juillet 2013.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- la prévention des pollutions atmosphériques (poussières)
- la prévention du risque incendie
- la gestion des eaux pluviales.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

II - PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

II.1 - Le demandeur

Raison sociale : BEDOUT S.A.S.
Nom commercial : BEDOUT S.A.S.
Numéro SIRET : 348 933 292 000 16
Adresse du siège : Lieu-dit « La Cure » - 33720 Guillos
Adresse du site d'exploitation : Lieu-dit « La Cure » - 33720 Guillos
Représentant(s) : M. Jean-Louis BEDOUT – Directeur Général
Bureau d'études : SARL AQUITAINE ENVIRONNEMENT – La COUME 40160 PARENTIS-en-BORN

II.2 - Le site d'implantation

La société BEDOUT est implantée au lieu-dit « La Cure » de la commune de Guillos, son accès se fait par la Route Départementale RD 115 E 14 et la route communale de PEYSOT à GUILLEMIN.

Les parcelles cadastrales concernées sont référencées n°647, 648, 649, 650, 651, 806, 807, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886 section A, d'une superficie de 92 303m². Toutes les parcelles appartiennent à la famille BEDOUT.

Le porteur du projet précise dans son dossier qu'il n'y a aucun document d'urbanisme approuvé sur la commune de Guillos. Un projet de Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

L'environnement humain proche se résume comme suit :

- présence d'établissements recevant du public à plus d'1km
- présence d'habitations au nord à proximité du site et à plus de 500m à l'EST (sous les vents dominants)
- présence de la RD 115 E 14 au nord du site
- présence de la route communale de Peysot à Guillemin.

II.3 - Le projet et ses caractéristiques principales

Reprise de l'affaire familiale en 1951 par Jean-Louis BEDOUT. Aujourd'hui la société est spécialisée dans la fabrication de palettes et réalise les activités et services suivants sur son site de Guillos :

- le sciage
- l'assemblage et le clouage
- le séchage du bois (ponctuel)
- le trempage de bois (ponctuel)
- la commercialisation des produits connexes.

Dans son courrier du 17 novembre 2014, l'exploitant précise que l'activité de peinture est abandonnée.

La matière première (billons de bois vert de provenance régionale) est réceptionnée par camions puis le bois est stocké dans le parc à billons (stock de 600t environ sur des aires bétonnées).

En 2010, la production annuelle de palettes était répartie comme suit :

- quantité de planches produites : 40 016m³ ce qui représente 899 565 palettes
- quantité de planches traitées : 3 327m³ soit 8,3% des planches
- quantité de palettes peintes : 141 837 palettes soit 15,8% des palettes produites
- quantité de palettes séchées : 555 989 palettes soit 61,8%.

L'exploitant dispose sur son site :

- de deux bâtiments sciage : scie à chariot et scierie
- d'une unité de traitement de bois implantée dans le bâtiment scierie composée d'un bac en tôle de 10,4m³ posé dans une rétention en tôle étanche d'un volume de 13,65 m³ soit plus de 100% de la capacité de la cuve
- d'un bâtiment de clouage
- d'un bâtiment clouage demi-palettes
- d'un hangar bois accolé à deux bâtiments bureaux

- de deux unités de séchage dont l'énergie utilisée est le gaz naturel. Une première unité fixe de 1950 kW pour un volume de 287 m³ (soit l'équivalent de 1 400 palettes) et une deuxième unité mobile de 1 300 kW pour un volume de 191 m³ (soit l'équivalent de 1 200 palettes)
- d'un local générateur/compresseur
- d'une écorceuse
- d'un local repos
- d'un réfectoire
- d'un réservoir d'eau incendie de 500m³ clôturé
- d'une aire de stockage des sciures en extérieur
- d'un mobile home pour le gardien.

Le site dispose aussi d'une aire de distribution de carburant avec 2 cuves aériennes l'une de 30m³ contenant du gasoil, l'autre de 40m³ contenant du fuel.

Le site emploie 41 personnes permanentes et a généré un chiffre d'affaires de 7 642 811 d'euros pour un résultat net de 261 081 euros au titre de l'année 2010. La quantité de bois annuellement traitée est décrite dans le tableau n°1 suivant :

Designations	Volumes
Consommation annuelle de billons	60 805 tonnes/an
Volume de bois scié sur l'année	30 967 m ³ /an
Volume de bois traité sur l'année	3 327 m ³ /an
Volume de bois séché sur l'année	25 130 m ³ /an
Volume de produits connexes (écorces, balayures, sciures, plaquettes)	101 115 m ³ /an

Tableau n° 1 : Répartition des volumes annuels

II.4 - Classement des installations

Les rubriques dont relèvent les installations sont exposées dans le tableau n°2 ci-après. Pour mémoire, la rubrique 2415 a un rayon d'affichage de trois kilomètres et la rubrique 2410 a un rayon d'affichage d'un kilomètre pour l'enquête publique.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime	Rayon
2415-1	Mise en œuvre de produits de préservation de bois et matériaux dérivés	11 230 L	A	3
2410-1	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	1 007 kW	A	1
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	14,9 m ³	DC	/
2910-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	4,05 MW	DC	/
2940-2-b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque	75 kg/j	DC	/
1532-2	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	6 950 m ³	D	/
2260-2-b	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et produits organiques naturels	110 kW	D	/
1435	Station-service	<8m ³	NC	/
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	15 kW	NC	/
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement et très toxiques pour les organismes aquatiques	12 t	NC	/
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	8 kg	NC	/
1220	Emploi et stockage de l'oxygène	36 kg	NC	/
2920	Installations de compression	163 kW	NC	/
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	100 m ²	NC	/

Pour mémoire : A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, NC : Non Classé, Rayon : rayon d'affichage en km

Tableau n° 2 : Tableau de classement des rubriques des installations

II.5 - Rythme de fonctionnement

Les installations fonctionnent du lundi au vendredi de 04h00 à 13h00 et de 13h00 à 22h00 (2 équipes). Le vendredi, les installations fonctionnent de 04h00 à 12h00 et de 13h00 à 21h00 (2 équipes). Deux fermetures annuelles sont programmées : 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et le jour de l'an.

Dans son courrier du 17 novembre 2014, l'exploitant précise que le travail en 2 postes est abandonné, l'entreprise fonctionne désormais du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

III - PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les principaux textes applicables en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

- l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- l'arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- l'arrêté du 29/07/2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
- l'arrêté du 07/07/2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30/05/2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
- l'arrêté du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté du 31/03/1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion
- et les arrêtés ministériels de prescriptions pour les installations soumises à déclaration
- le SDAGE Adour / Garonne.

IV - IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE REDUCTION

IV.1 - Paysage et cadre de vie

a - Impact visuel

Une partie importante des activités se fait à l'intérieur des bâtiments. Le stockage de bois se fait sur des aires réservées à l'extérieur des bâtiments. Les bâtiments ont une hauteur maximale de 6m et le site est bordé par la forêt. On retrouve quelques habitations dans un quartier au nord du site. L'impact du site sur le paysage est jugé négligeable par l'exploitant.

b - Impact sur la faune et la flore

Le site est situé dans la zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique « Lagunes de Guillos et Cabanac » et la zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique « Lagunes de Louchats et Villagrains » se trouve à proximité.

La ZNIEFF de type 2 « Lagunes de Guillos et Cabanac » a été créée en 1987 alors que l'établissement a été autorisé à exploiter en 1981.

S'agissant d'un site déjà en fonctionnement, cette demande d'autorisation consiste en une mise à jour de l'étude d'impact.

L'exploitant a procédé à un recensement de la faune et de la flore. L'Inspection des Installations Classées estime que cette approche est proportionnée aux enjeux.

c - Impact sur le trafic routier

Les activités des installations sont à l'origine d'un trafic pouvant engendrer 15 à 20 mouvements de camions par jour et 50 mouvements de voitures par jour. Les approvisionnements et les livraisons s'effectuent en période diurne. L'exploitant précise que les PL circulant ou manœuvrant sur le site et transportant des matériaux pulvérulents sont bâchés.

IV.2 - Eaux superficielles

a - Consommations et utilisation

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction en eau potable de la commune de Guillos. La consommation en eau annuelle est de l'ordre de 1 300m³ (pour 2010). Cette consommation couvre essentiellement les besoins sanitaires.

Le forage privé présent sur le site a été abandonné en 2005 conformément à la demande de la préfecture (travaux certifiés par un hydrogéologue, attestation fournie au dossier).

b - Rejets aqueux

Concernant les eaux usées sanitaires, l'exploitant indique qu'elles sont traitées par un assainissement autonome.

Le site ne génère aucune eau de process. Les opérations liées au traitement du bois (dilution, trempage, égouttage) sont effectuées sur une aire étanche formant rétention. L'aire est construite de façon à permettre la collecte des eaux souillées, des égouttures et des fuites éventuelles.

Les eaux pluviales récoltées sur les surfaces compactées seront drainées par les fossés présents en bordure du site. Des drains sont présents sur et autour du site.

Les eaux pluviales trouvent un exutoire caractérisé par la lagune de La Motte.

Une réserve étanche de 500m³, alimentée par les eaux de pluie et le réseau d'alimentation d'eau public, sert de réserve incendie. Cette réserve est équipée d'un dispositif de surverse si le niveau est trop important et d'un dispositif de raccordement pour les pompiers.

Une vanne d'isolement a été installée en aval du fossé collecteur. Ce fossé offre une rétention de 625 m³ permettant de confiner les eaux d'extinction.

c - Sol, sous-sol et eaux souterraines

Les produits de traitement des bois susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont placés sur des rétentions et sous abri.

Le volume du bac de trempage est de 10,4 m³ rempli à 8,23 m³. Les opérations de dilution et d'ajout de produit sont réalisées par un opérateur expérimenté selon la procédure établie par l'entreprise. Une alarme anti-débordement est installée depuis 2004.

Les réserves de produits sont stockées dans 2 GRV plastique de 1 000 L disposés dans le hangar bois et dans une cuve étanche de 8,25 m³.

Le remplissage d'eau est manuel et se fait par fût de 1 000 L.

L'exploitant indique que le bois est trempé pendant 1 à 3 minutes suivant sa section. Le bois est ensuite égoutté au-dessus du bac pendant 3 minutes puis est placé en chaîne d'égouttage pendant 3 à 4 heures.

Les égouttures de la chaîne d'égouttage sont récupérées dans un bac de collecte et réinjectées automatiquement dans le bac de traitement. La zone d'égouttage, aire étanche, est couverte et entourée d'une gouttière reliée au bac de collecte des égouttures.

d - Mesures correctrices ou compensatoires

L'exploitant a prévu une alarme visuelle et sonore de niveau haut dans le bac et une alarme de niveau bas dans la rétention du bac de traitement.

Les investigations menées, dans le cadre de l'Étude d'Impact, sur les eaux souterraines afin de détecter une éventuelle pollution n'ont mis en évidence aucun transfert de pollution significatif.

Aucune nappe libre au droit du site n'a été détectée et la nappe captive du Miocène (33,6m de profondeur) est protégée par un petit niveau argileux imperméable au droit du site.

IV.3 - Pollution de l'air

Les principales sources d'émissions atmosphériques identifiées par l'étude d'impact sont :

- les émissions de poussières de bois liées aux activités
- les émissions de gaz de combustion (CO, CO₂, NO_x et Sox) par les véhicules, les séchoirs et la chaudière à gaz
- le séchage des palettes de bois (COV, poussières).

La scie à chariot ne génère pas de poussières.

Les sciures, copeaux et particules émises par les activités d'usinage du bois sont aspirées à la source. La séparation air/sciures/copeaux/particules est réalisée par trois cyclones.

Les sciures et les copeaux sont ensuite stockés en benne sous abris.

L'exploitant indique que les concentrations résiduelles obtenues en sortie des cyclones sont inférieures à 100 mg/m^3 (conforme aux dispositions de l'article 27-1 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dans le cas d'un flux de poussières inférieur à 1 kg/h). Afin d'étayer ce point, l'exploitant a fait réaliser le 30/04/2008 une mesure des émissions de poussières générées par lesdits équipements. Les résultats de cette mesure font apparaître une concentration en poussières de :

- 12 mg/m^3 pour un flux de $0,629 \text{ kg/h}$ pour le cyclone « chaîne de clouage demi-palettes »
- $1,6 \text{ mg/m}^3$ pour un flux de $0,047 \text{ kg/h}$ pour le cyclone « chaîne de clouage bat B »
- $1,2 \text{ mg/m}^3$ pour un flux de $0,111 \text{ kg/h}$ pour le cyclone « scierie »

Concernant les séchoirs, il n'existe pas de données relatives aux COV. Toutefois, seul du bois non traité est séché par l'exploitant, donc aucun impact spécifique en relation avec l'activité n'est prévisible.

Deux séchoirs fonctionnant au gaz naturel sont présents sur le site :

- le séchoir fixe d'un volume de 287 m^3 peut recevoir jusqu'à 1 400 palettes ($63,6 \text{ m}^3$ de bois). Il est équipé de 10 cheminées dont seule la moitié fonctionne simultanément. La puissance de ce séchoir est de $1 950 \text{ kW}$ et la température maximale est de 120°C .
- le séchoir mobile d'un volume de 191 m^3 peut recevoir jusqu'à 1 200 palettes (53 m^3 de bois). Il présente 8 émissaires (extracteurs d'air) qui permettent de dégager 20 t de vapeurs d'eau par jour. La puissance de ce séchoir est de $1 300 \text{ kW}$ et la température maximale est de 120°C .

IV.4 - Bruits et vibrations

La scierie est entourée par la route départementale RD 115 E 14 et la route communale de Peysot à Guillemain, par des parcelles de forêt et par deux parcelles habitées.

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations du site.

Les mesures réalisées en limite de propriété et dans les 2 zones à émergences réglementées (ZER) (Point A : Réfectoire situé à 50 m au nord du site et Point B : Habitation située à 200 m au nord du site) ont été effectuées les 9 et 10 avril 2008 en période diurne et nocturne.

L'activité du site est diurne et nocturne. Le niveau résiduel en période nocturne est évalué sur une période d'arrêt complet de l'installation. Toutefois, en période diurne, ce niveau n'a pas été évalué sur une période d'arrêt complet mais une période de fonctionnement réduit.

Les résultats des mesures acoustiques témoignent d'une non conformité de la scierie concernant les émergences dans les ZER en période nocturne (Point A : émergence de 8 dB et point B : émergence de $8,5 \text{ dB}$ au lieu des 4 dB de la limite réglementaire).

Concernant les niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation, les résultats des mesures mettent en évidence une non conformité du niveau sonore enregistré en limite de propriété EST en période nocturne.

L'exploitant précise que des améliorations ont été apportées à la scierie depuis 2004 (précédente campagne de mesures). Ces améliorations ont contribué à la diminution des nuisances sonores.

Toutefois, le travail de nuit est aujourd'hui abandonné. En cas de reprise des activités en période nocturne, l'exploitant poursuivra les campagnes d'amélioration.

IV.5 - Production de déchets

L'exploitant indique les données suivantes (tableau n°3) :

Déchet	Code	Quantité annuelle
Sciures	03 01 05	34 550 m ³
Écorces	03 01 01	15 018 m ³
Plaquettes	03 01 05	46 810 m ³
Balayures	03 01 05	4737 m ³
Chutes de fer	12 01 01	19,5 tonnes
Sciures souillées au Sinesto B	03 01 04	5 tonnes en 2007
DIB (plastique)	15 01 02	22 tonnes
DIB (papier, cartons)	15 01 01	
Huiles usagées	13 01 13	250 L
Batteries et accumulateurs	10 06 05	10

Tableau n° 3 : Recensement des principaux déchets

L'exploitant précise la mise en place d'une « politique déchets ». Elle reprend la gestion et l'élimination des déchets défini notamment dans la circulaire du 28/12/1990 relative aux études de déchets.

IV.6 - Impact sur la santé des populations

L'étude sanitaire aborde les risques potentiels pour les populations au niveau de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

a - Eau

Le site n'est pas dans un périmètre ou à proximité d'un captage d'eau potable. Par la nature même du terrain (absence de nappe libre), l'exploitant estime qu'il n'y aura aucun impact sanitaire. L'exploitant renforce sa démonstration par les dispositions mises en place lors de l'utilisation et du stockage des différents produits susceptibles de polluer les eaux. Le site est présenté comme ayant un effet sur les eaux de surface au niveau des points de rejet des fossés mais aucun effet sur les eaux souterraines.

L'exploitant avance qu'il n'y a donc aucun impact sanitaire par ce vecteur et l'élimine de son étude d'impact.

b - Air

L'impact sur la santé des populations au niveau de l'air est lié à la problématique des poussières générées par l'installation. Les mesures en vue de caractériser les rejets atmosphériques ont été réalisées conformément à la norme NF EN 13284-1.

Les conclusions des mesures montrent un niveau conforme aux prescriptions réglementaires.

c - Bruit

Les résultats des mesures de bruits montrent une première non-conformité au niveau des ZER en période nocturne et une deuxième au niveau des limites de propriété en période nocturne. L'exploitant devra proposer un programme permettant de réduire les nuisances sonores. (voir § 1.6.4).

d - Déchets

Les précautions développées dans le dossier pour la gestion des déchets dangereux protègent le milieu d'un éventuel transfert. L'exploitant a démontré qu'il n'y a pas de risque pour la santé des populations voisines.

V - LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

V.1 - Risque d'incendie

L'incendie est le principal risque présenté par les installations. Une modélisation des flux thermiques a montré que les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² ne dépassent pas les limites du site.

Le volume de stockage des approvisionnements bois (aires bétonnées) est au maximum de 600 m³ (extérieur).

Le volume de stockage des piles de bois sciés est au maximum de 4 000 m³ (extérieur).

Le volume de stockage de palettes est au maximum de 1 700 m³ dont 240 m³ de palettes sèches (extérieur).

Les piles de bois traitées sont stockées à l'extérieur.

Afin de réduire le risque d'incendie de feu de forêt l'exploitant précise que les installations respectent les dispositions du règlement départemental à savoir :

- les cuves de stockages de liquide inflammable sont implantées à plus de 10m du peuplement résineux
- les bâtiments sont implantés à plus de 30m du peuplement résineux
- les terrains sont régulièrement débroussaillés.

Les besoins en eau sont évalués par l'exploitant dans son dossier à 198 m³/h.

La réserve d'eau incendie est constituée d'une lagune de 500m³ présente au nord du site.

Un poteau incendie d'un débit de 50 m³ est installé à l'angle de la RD 115 et de la route Champs de Guillemin.

La défense incendie est assurée également par un parc de 66 extincteurs mobiles (extincteurs CO₂, à poudre et à eau). Les extincteurs sont implantés de façon à ce que la distance à parcourir pour atteindre l'un d'entre eux ne dépasse pas 15m.

Un fossé collecteur muni d'une vanne d'isolement assure une rétention de 625 m³ permettant de confiner les eaux d'extinction.

V.2 - Autres risques

Les autres risques identifiés sur le site sont l'explosion (cyclone et cuves), le risque foudre et l'épandage des produits dangereux. L'exploitant présente dans son dossier d'autorisation un certain nombre de mesures préventives qui permettent d'en réduire la probabilité ou les conséquences (nettoyage des installations, rétentions, ...).

L'exploitant a mis en place des moyens de protection contre le risque foudre vérifiés et déclarés conformes par le bureau d'études BCM le 19 mai 2004.

La réglementation a évolué, l'exploitant procède actuellement à la mise à jour de son Analyse du Risque Foudre et devra peut être réaliser une nouvelle étude technique et des travaux de mise aux normes.

Le risque de malveillance est réduit grâce à la présence de trois caméras de surveillance.

Les scénarios pris en compte dans l'étude de dangers ne portent pas sur les installations listées ci-après. L'exploitant devra respecter les arrêtés ministériels correspondant aux installations soumises à déclaration et notamment :

Pour les installations de distribution de carburant	le respect d'une distance de 30 m entre les cuves de liquides inflammables et les limites de propriété si le site ne dispose pas de mur coupe-feu 2h
	le respect d'une distance de 5m entre les appareils de distribution et les limites de propriété si le site ne dispose pas de mur coupe-feu 2h
	le respect d'une distance de 3m entre les réservoirs

	le respect d'une distance de 4 m entre les appareils de distribution et les événements
Pour les installations de combustion	le respect d'une distance de 10m entre les installations de combustion et les limites de propriété
	le respect d'une distance de 10m entre les installations et les stockages
Pour les installations de broyage	le respect d'une distance de 10m entre l'installation et les limites de propriété

VI - NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Les installations présentent des dangers pour les employés :

- exposition au bruit
- manutention du bois
- équipements de sciage, de broyage
- circulation.

Des mesures compensatoires sont proposées. On notera principalement :

- le port d'équipements de protection individuels
- le contrôle et la vérification des installations et matériels
- la formation du personnel
- le déplacement des véhicules limité à 20 km/h et la mise en place d'un plan de circulation.

VII - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

En cas d'arrêt de l'activité :

- les déchets et produits dangereux seront évacués
- l'accès au site interdit et les bâtiments fermés
- les installations seront sécurisées
- le matériel vendu.

Le site sera remis dans un état permettant un usage futur déterminé conjointement avec la collectivité et le propriétaire.

VIII - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a émis un avis le 18 décembre 2013 sur le dossier de demande d'autorisation (régularisation) de la société Bedout.

« D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant de la régularisation administrative d'une activité sur un site existant, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. »

IX - PROCEDURE DE CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

IX.1 - Avis des services

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
SDIS 02/06/2014	Avis sous réserves : <ul style="list-style-type: none">• de préciser les conditions d'accès des engins d'incendie sur le site, sur le pourtour du site et vers la réserve de 500 m²• de fournir des indications sur la disposition des stockages extérieurs (plan d'ilotage)• d'améliorer la gestion de l'interface forêt / zone à risque incendie.	Des compléments ont été apportés par l'exploitant le 17 novembre 2014. Les dispositions et préconisations formulées par le SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté.
DRAAF/SRFOB Aquitaine 24/04/2014	Avis favorable	
ARS 28/08/2013	Avis favorable	

IX.2 - Avis des conseils municipaux

Commune et date de délibération	Avis
GUILLOS 20/06/2014	Avis défavorable : l'exploitant n'a pas respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30/04/2003
CABANAC ET VILLAGRAINS 23/06/2014	Avis favorable
LANDIRAS 20/06/2014	S'en remet à l'avis de la commune de GUILLOS
ORIGNE 20/06/2014	Avis défavorable
LOUCHATS 20/06/2014	Avis favorable sous réserve du respect des préconisations de mises aux normes (sécurisation du site et récupération de la peinture)

IX.3 - Avis du CHSCT

L'entreprise ne dispose pas d'un CHSCT.

IX.4 - Enquête publique et mémoire en réponse de l'exploitant

L'enquête publique s'est tenue du 5 mai 2014 au 5 juin 2014 (arrêté préfectoral du 8 avril 2014). Elle a donné lieu à 5 observations :

- Entretien du chemin de « Boudigue » fréquenté par les camions desservant l'entreprise
- Absence de clôture
- Émergence bruit en zone ZER
- Vitesse des camions (respect du code de la route)
- Pollution environnementale
- Peinture des palettes en extérieur.

L'exploitant a transmis un courrier en réponse le 02/04/2014 :

- L'exploitant installera une clôture si l'administration l'exige (la pose d'une clôture est prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral joint)
- L'exploitant précise, qu'aujourd'hui, le travail n'est plus effectué en 2x8 mais en 1x8
- Son utilisation étant devenue occasionnelle, l'exploitant abandonne l'activité de peinture
- Le stockage et l'application du traitement du bois est conforme à la réglementation
- Les camions circulant dans l'usine n'appartiennent pas à l'exploitant.

IX.5 - Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne fait apparaître dans son rapport aucune difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête.

Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation **sous réserve** que des dispositions soient prises afin de protéger le site contre l'intrusion de personnes étrangères (la clôture paraissant être le moyen le plus adapté).

X - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES ET PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Les réponses apportées par le pétitionnaire, détaillées dans le présent rapport, et les prescriptions proposées pour l'arrêté d'autorisation, répondent bien aux demandes des différents services.

On notera en particulier les engagements suivants :

- s'agissant du risque d'intrusion, le projet d'arrêté préfectoral impose la mise en place d'une clôture autour du site.
- s'agissant des impacts sonores, l'exploitant précise que le travail nocturne est abandonné et s'engage, en cas de reprise de ce dernier à réaliser/la réalisation de mesures complémentaires dont l'efficacité sera vérifiée par la réalisation de nouvelles mesures de bruit en limite de propriété et d'urgence dans les zones à émergence réglementée les plus proches du site (article 6.2.3).

Le projet de prescriptions a été communiqué pour avis à l'exploitant le 18 décembre 2014.

Par courrier du 26 janvier 2015, ce dernier a fait part à l'inspection des installations classées d'un certain nombre de remarques qui ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral objet du présent rapport.

XI - CONCLUSION

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque généré par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescription dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le Commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspectrice de l'environnement,



Rebecca BATISTE

